

## **ETUDE COMPARATIVE DES DOCTRINES DE GESTION POST-ACCIDENTELLE EN EUROPE ET EN AMERIQUE DU NORD**

**Jean-Marc BERTHO**

Autorité de sûreté Nucléaire  
15 rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92120 Montrouge  
jean-marc.bertho@asn.fr

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) a publié en 2012 une première version des éléments de doctrine de gestion post-accidentelle d'un accident radiologique ou nucléaire majeur. Depuis cette publication, le retour d'expérience de l'accident de Fukushima Daiichi s'est poursuivi. De plus, de nombreuses évolutions ont eu lieu à la fois dans la réglementation française (transcription des BSS européennes dans la législation nationale par exemple) et Européenne (règlements Euratom en particulier) et dans les recommandations internationales, avec la publication des recommandations de l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (publications GSR-7 et GSG-11) et de la commission internationale de protection contre les rayonnements (CIPR) (publication 146). Ces évolutions ont conduit à de nouveaux développements dans les éléments de doctrine de gestion post-accidentelle et a poussé à s'interroger sur l'existence et le contenu de doctrines de gestion post-accidentelles dans des pays voisins de la France. Une étude comparative de ces doctrines a donc été conduite.

Un total de 15 doctrines nationales publiées par 15 pays différents d'Europe et d'Amérique du nord ont été recueillies. Seules les doctrines disponibles sur internet, en anglais ou en français, ont été analysées. Dans certains cas, l'analyse documentaire a été complétée par des contacts directs avec certaines autorités de sûreté étrangères. En complément, une analyse des dernières publications de l'AIEA et de la CIPR a été réalisée.

L'ensemble des pays examinés a, dans sa législation ou dans des recommandations spécifiques, pris en compte la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou radiologique. Cependant, le niveau de développement de la législation ou de des doctrines semble être directement dépendant de l'évaluation de risque considérée par le pays. Ainsi, les pays non nucléarisés ne prennent en compte que les risques associés à une installation nucléaire sur un territoire étranger, et donc n'ont pas forcément une doctrine de gestion post-accidentelle très développée (cas de l'Italie et du Portugal par exemple).

La structure des doctrines de gestion post-accidentelle est généralement basée sur les recommandations de l'AIEA et de la CIPR. Il y a donc une assez bonne homogénéité des principes de gestion post-accidentelle pour tous les pays examinés. Tous les pays sont en accord pour insister sur la nécessité d'avoir une gestion intégrée de la phase d'urgence et de la phase post-accidentelle. Cependant, des différences apparaissent, en particulier sur le découpage en différentes phases d'un accident nucléaire. Ceci a des conséquences sur les périodes d'application des valeurs de référence d'exposition pour la situation d'urgence radiologique et la situation d'exposition existante, et l'application des niveaux opérationnels d'intervention qui en découlent. De ce fait, des différences peuvent apparaître d'un pays à l'autre sur l'application de ces niveaux opérationnels d'intervention ou d'un zonage territorial.

Toutes les doctrines insistent sur la nécessaire implication des parties prenantes, à l'échelle des territoires affectés, pour la gestion des conséquences de long terme d'un accident nucléaire. Ceci représente l'évolution récente majeure de ces doctrines. Cependant, peu de doctrines décrivent la forme que devrait prendre cette implication. En France, l'implication des parties prenantes est un principe établi depuis 2005, et ce, dès le stade de la préparation, au travers de la structure pluraliste du comité directeur pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire (Codirpa). Ceci a permis et permet de poursuivre une réflexion sur la forme de cette implication des parties prenantes pour la gestion de la phase de long terme.